

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_084

Rapporteuse : Elisabeth DURTESTE

Objet : Adhésion de la commune au Relais petite enfance d'Essey-lès-Nancy dans le cadre d'un projet de mutualisation inscrit dans la dynamique de la Convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	Bertrand KLING – Irène GIRARD – Jean-Marie HIRTZ – Malika TRANCHINA – Pascal PELINSKI – Stéphanie GRUET – Pierre BIYELA – Daniel THOMASSIN – Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX – Jean-Pierre ROUILLON – Gilles SPIGOLON – Jean-Marc RENARD – Marie-Claire TCHAMKAM – Jessica NATALINO – Jean-Yves SAUSEY – Corinne MARCHAL-TARNUS – Francis SCHILTZ – Salvatore LIVOLSI – Elisabeth DURTESTE -
28	19	27	
Date de convocation			Excusé-es :
10 décembre 2024			Gilles MAYER procuration à Irène GIRARD - Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Jessica NATALINO - Agnès JOHN procuration à Elisabeth DURTESTE - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Elisabeth LETONDOR procuration à Daniel THOMASSIN - Alexandra VIEAU procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Paul LEMAIRE procuration à Bertrand KLING - Daniel DIREZ procuration à Marie-Claire TCHAMKAM
Date de publication			
23 décembre 2024			
Transmis en préfecture le			
20 décembre 2024			
Rubrique : 7.10			Absent : Yves COLOMBAIN

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Salvatore LIVOLSI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour décider de l'installation mutualisée du Relais Petite Enfance d'Essey-lès-Nancy.

A travers la crèche familiale, Le château des diabolins, mais aussi le soutien apporté aux deux crèches associatives du territoire, la commune contribue à l'existence d'une offre de garde du jeune enfant, service indispensable aux familles de Malzéville. Ce service est également rendu par les 23 assistant-es maternel-les du territoire exerçant leur profession « en libéral ».

Au-delà des modes de garde et particulièrement du nombre de places d'accueil, la commune souhaite construire une réponse plus complète à la diversité des besoins et enjeux liés à la petite enfance ainsi qu'à la parentalité et notamment :

- l'attractivité de la profession d'assistant maternel mais aussi sa professionnalisation (information, espaces de dialogue et d'échange autour des pratiques professionnelles, etc)
- le soutien à la parentalité et l'accompagnement éducatif au regard des défis sociaux notamment ceux liés à l'évolution des structures familiales et des modes de vie (santé, développement psychomoteur, acquisition du langage, prévention du numérique, socialisation, besoins affectifs, etc)
- le conseil et l'accompagnement des familles qui ont recours à un professionnel de l'accueil individuel (recherche d'un professionnel, contrat, rémunération, aides de la CAF, etc)

Ces enjeux ont été au cœur des échanges de travail au sein du groupe petite-enfance de la convention territoriale globale qui associe les communes d'Essey-lès-Nancy, Malzéville, Saint-Max, Dommartemont et la caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle. En effet, les trois principales communes ont ces problématiques en commun.

La dynamique au sein de la CTG a d'ores et déjà permis de développer une série d'actions d'accompagnement et d'appui aux agentes territoriales spécialisées des écoles maternelles (ATSEM) autour de la problématique de l'accueil des enfants dits « remarquables ». Les 30 professionnelles des trois communes ont ainsi bénéficié d'une formation en commun et participent actuellement à des ateliers de pratiques professionnelles.

Les communes d'Essey-lès-Nancy et de Malzéville ont également engagé une réflexion avec l'Education nationale et la CAF autour d'un projet de création de « classe passerelle ». Ce dispositif permet de créer, dans une école, une classe dotée de moyens humains renforcés et dédiée à la préscolarisation des très jeunes enfants en s'adressant prioritairement aux familles les moins favorisées.

Dans le même temps, Malzéville a fait part de son souhait d'intégrer le relais petite enfance (RPE) mis en place par la commune d'Essey-lès-Nancy. La ville de Saint-Max en est pour sa part déjà adhérente.

Un relais petite enfance est un lieu d'information, de rencontre et d'échange de proximité s'adressant à la fois aux parents, aux enfants et aux professionnel-les de l'accueil individuel (assistant-es maternel-les et gardes d'enfants à domicile).

Il offre, pour les spécialistes de la petite enfance, un cadre de rencontres et d'échanges autour des pratiques professionnelles.

Il est aussi un espace d'animations à destination des enfants en accueil individuel et un espace ressources pour les parents.

Il participe et contribue enfin à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant.

Les relais petite enfance sont soutenus par la CAF dès lors qu'un territoire compte 70 professionnels. Au-delà de la nécessité de se regrouper avec Essey-lès-Nancy et Saint-Max pour atteindre ce seuil, se joindre au RPE existant marque surtout la volonté des communes de poursuivre le travail engagé ensemble et de profiter de l'expérience acquise en commun.

Le RPE de Malzéville sera implanté dans les locaux de la crèche familiale le Château des Diabolins.

Une convention d'adhésion, jointe à la présente note de synthèse, détaille les objectifs et les modalités de participation financière des communes au RPE.

Le RPE bénéficiera, dès lors que Malzéville le rejoindra, de deux professionnelles, soit 1,5 équivalent temps plein, de la petite enfance. Celles-ci sont en charge des animations, de l'accompagnement et de la gestion administrative de la structure.

Il se déploie à part égale entre les trois communes :

- ½ journée par semaine, dans chacune des villes, consacrée à l'accueil et l'accompagnement des assistant-es maternel-les et des enfants dont ils-elles ont la charge
- ½ journée par semaine, dans chacune des commune, consacrée aux parents
- 1 journée par semaine au sein de la maison de la parentalité à Essey proposant des animations à destination des trois communes

Le RPE participe également au groupe de travail métropolitain « animatrices RPE ».

Le RPE est animé par un comité de pilotage composé des représentant-es (élu-es et agent-es) des trois communes ainsi que de la CAF. Il se réunit environ une fois par trimestre et définit notamment les orientations du RPE et le programme des actions.

Chaque commune s'engage à participer financièrement au fonctionnement du RPE et à verser une contribution financière identique. La participation forfaitaire des communes de Malzéville et de Saint-Max est fixée à 11 436.00 € (déduction faite de la subvention prévisionnelle CAF versée à Essey-lès-Nancy) selon le budget prévisionnel de fonctionnement établi pour le RPE pour l'année 2025.

Elle sera révisée au terme de l'année civile, en fonction des dépenses réellement effectuées. Le soutien financier annuel de la CAF à Essey-lès-Nancy, porteuse du projet est estimé à 41 913.00 € pour 2025.

Il est convenu que la convention soit conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 en référence à la période d'agrément CAF du projet RPE.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission éducation et solidarité du 5 décembre 2024.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité

valide l'adhésion de la commune au RPE d'Essey-lès-Nancy

autorise le maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire au dispositif

certifie que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,

Salvatore LIVOLSI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
Relative à l'adhésion des communes de Saint-Max et Malzéville
Au Relais Petite Enfance (RPE) de la commune d'Essey-lès-Nancy

Vu la délibération de la Commune d'Essey-lès-Nancy en date du 16 décembre 2024
Vu la délibération de la Commune de Saint-Max en date du
Vu la délibération de la Commune de Malzéville en date du

Entre :

- **La commune de Essey-lès-Nancy**
Représentée par son Maire, Monsieur Michel BREUILLE
- **La commune de Saint-Max**
Représentée par son Maire, Monsieur Eric PENSALFINI
- **La commune de Malzéville**
Représentée par son Maire, Monsieur Bertrand KLING

Préambule

Soucieuse de maintenir la diversité et la qualité des services en matière de garde des jeunes enfants, la commune d'Essey-lès-Nancy a, dans le cadre de la politique familiale qu'elle conduit, installé sur le territoire de sa commune un Relais Petite Enfance.

Le Relais Petite Enfance a pour finalité de tendre au bien-être de l'enfant par la qualité de l'accueil assuré par les assistant(e)s maternel(le)s.

Il tend à cet objectif par la conduite des missions qui lui sont dévolues:

- Le RPE a une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance
- Le RPE offre un cadre de rencontres et d'échanges autour des pratiques professionnelles
- Le RPE participe à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant

Convaincues de l'intérêt du service rendu aux parents et aux professionnelles, dans un but de qualité de l'accueil et de l'éducation du jeune enfant, les Villes de Saint-Max et Malzéville adhèrent au Relais Petite Enfance implanté sur la commune d'Essey-lès-Nancy et proposent ainsi ce service à la population maxoise et malzévilloise.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

Article 1 - Objet de la convention

Les communes de Saint-Max et Malzéville adhèrent au fonctionnement et au financement du RPE* d'Essey-lès-Nancy.

* Relais Petite Enfance

Article 2 - Engagements :

Chaque commune s'engage à participer financièrement au fonctionnement du RPE de la ville d'Essey-lès-Nancy et à verser une contribution financière identique.

- des communes de Saint-Max et Malzéville

La contribution financière forfaitaire des communes de Saint-Max et Malzéville est fixée à 11 436 € selon le budget prévisionnel de fonctionnement établi pour le RPE pour l'année 2025 et sera révisée au terme de l'année civile en fonction des dépenses réellement effectuées. Elle sera exigible et fera l'objet d'un titre de recette après le 31 mars de l'année.

Les communes de Saint-Max et Malzéville s'engagent à mettre à disposition :

- un lieu propre et adapté à l'accueil des enfants et des professionnelles de la petite enfance
- du matériel pédagogique dédié à l'animation collective
- et à promouvoir l'activité du RPE au moyen de documents de communication

- de la commune d'Essey-lès-Nancy

La Commune d'Essey-lès-Nancy inscrit dans le projet pluriannuel du RPE la réalisation d'actions sur le territoire des communes de Saint-Max et Malzéville et au bénéfice de la population maxoise et malzévilloise et a dédié 1,5 etp pour le fonctionnement du RPE mutualisé. Les actions seront définies collectivement par les trois communes.

Elle s'engage à répondre aux sollicitations des parents et des assistantes maternelles des villes de Saint-Max et Malzéville dans le cadre de temps d'accueils téléphoniques et physiques proposés au RPE sis à Essey-lès-Nancy.

Le RPE d'Essey-lès-Nancy s'engage à assurer un **temps d'accueil** sur les communes de Saint-Max et Malzéville d'une demi-journée par semaine.

Le RPE d'Essey-lès-Nancy s'engage à assurer un temps d'animation, sur les communes de Saint-Max et Malzéville d'une demi-journée hebdomadaire destinée aux assistantes maternelles maxoises et malzévilloises, et aux enfants maxois et malzévillois hors vacances scolaires.

Le RPE d'Essey-lès-Nancy s'engage à assurer un temps d'animation et d'accueil une journée par mois pour l'ensemble des assistantes maternelles et des enfants des trois communes.

Concernant les deux journées hebdomadaires restantes, elles seront consacrées pour l'ensemble des trois communes à la préparation des animations, à la gestion administrative des RPE, à la participation et à l'animation d'un groupe de travail « animatrices RPE métropolitain ».

Ces temps d'animations porteront sur des aspects pédagogiques, ludiques et conviviaux.

En cas d'arrêt de travail, de congé ou de formation, l'animatrice du RPE ne sera pas remplacée ni sur le site d'Essey-lès-Nancy, ni sur les sites de Saint-Max et Malzéville.

Article 3 - Suivi de la convention :

- Création d'un comité de pilotage avec la représentation des signataires et de la responsable du RPE.

Constitué pour chaque commune :

- Du représentant de la CAF
- D'un élu référent porteur du projet
- Les animateurs (trices) du projet
- Le directeur (trice) général (e) des services
- Le ou les responsables du service petite enfance
- Du représentant du Conseil Départemental (PMI)

Ce comité a pour rôle de définir les orientations stratégiques, de superviser le projet, de prendre les décisions clés, de coordonner les parties prenantes et de garantir la réussite du projet.

Il se réunira à raison de deux à trois fois par an.

- Des réunions seront prévues chaque année de la convention pour un examen du bilan d'activités et du bilan financier ainsi que des orientations.

Article 4- Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 en référence à la période d'agrément du projet RPE et se substitue à la précédente convention relative à l'adhésion de la ville de Saint-Max au RPE.

Son renouvellement se fera par accord express de chacune des parties signataires.

Article 4- Résiliation de la convention :

La résiliation de la convention pourra intervenir à l'initiative d'une des parties, à tout moment, moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut être également dénoncée à tout moment et sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception, pour cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au respect de l'ordre public.

En cas de désaccord persistant entre les parties, seul le tribunal compétent pourra trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à ESSEY-LES-NANCY, le en trois exemplaires

<p>Pour la Mairie d'ESSEY-LES-NANCY LE MAIRE</p> <p>Michel BREUILLE</p>	<p>Pour la Mairie de SAINT-MAX LE MAIRE</p> <p>Eric PENSALFINI</p>
<p>Pour la Mairie de MALZEVILLE LE MAIRE</p> <p>Bertrand KLING</p>	